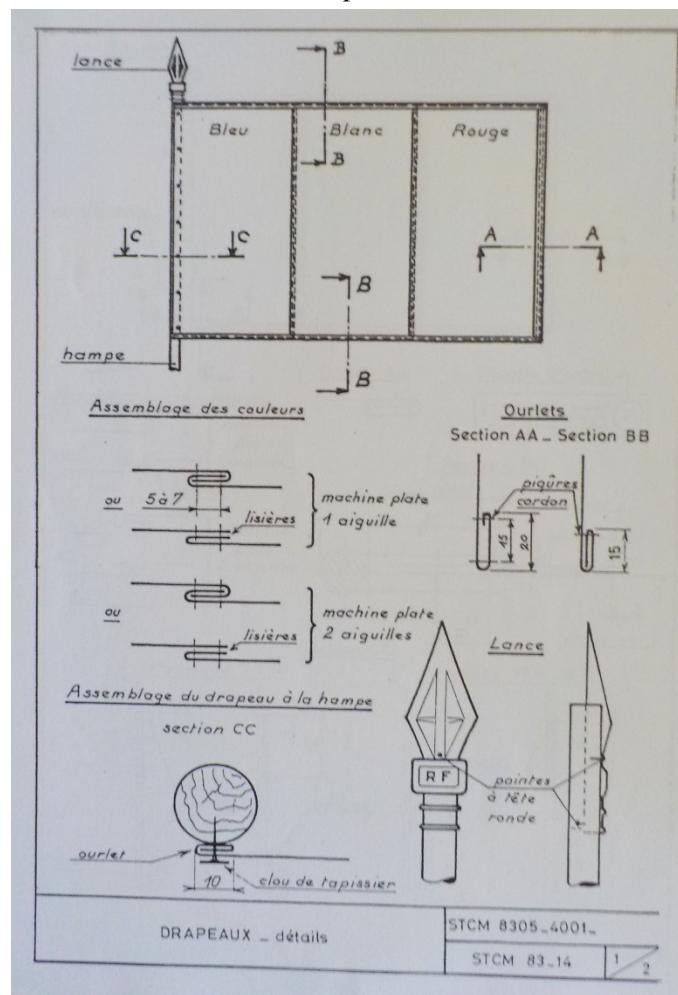


CLINQUANTES NUANCES DE BLEU POUR LE PAVILLON NATIONAL

Le 14 novembre dernier, au journal télévisé de 20 heures sur la 2, le présentateur a annoncé que le Président de la République avait changé le bleu du drapeau français, le 13 juillet 2020 précisément, et présenté le montage suivant, *avant/après*, afin de le prouver :



La bonne réponse est que le Président, sans en changer la couleur, a préféré le drapeau de décoration confectionné pour la Marine selon la notice technique ci-dessous.



C'est le modèle de l'an II, mais depuis une décision prise en 1836 par l'amiral Duperré, ministre de la Marine, le bleu occupe 30 % de la largeur, le blanc 33 % et le rouge 37 % afin que, par effet d'optique, chaque bande apparaisse de même dimension.

Car il y a plusieurs teintes de bleu pour notre emblème national : celui de la Marine nationale est bleu foncé, « bleu Marine », les pavillons de fabrication civile sont souvent bleu de France, voire bleu ciel criard.

Les drapeaux régimentaires, même ceux des unités de la Marine, sont bleu roi.

Déjà en juin 2005, un quidam avait constaté que le bleu du drapeau (sic) flottant sur le fronton des Invalides était plus sombre que ceux arborés sur les grilles.



Il écrivait très respectueusement à ce sujet au gouverneur de Paris, puisque les Invalides sont le siège de son commandement.

Le colonel chef du cabinet répondait que certes le gouverneur était très attaché au symbole national mais que la fourniture de ce drapeau était du ressort du Commissariat de l'Armée de Terre en Ile-de-France et, par une magnifique passe en arrière, donnait les coordonnées du Commissaire Colonel le dirigeant.

Le quidam écrivait donc courtoisement à ce dernier, qui répondait que cet emblème était certes fabriqué par son Service, mais selon le prototype d'un organisme sis à Toulon, dont il transmettait, avec un laconisme militaire, le sigle et l'adresse :

SERTEMARCO

BP 65

83800 TOULON NAVAL

Il bottait ainsi en touche sans encombrer son correspondant de futilités telles que le libellé complet annonçant un service centralisé de la Marine ou le grade de Commissaire général de son directeur.

Ce correspondant eut-il su qu'il s'agissait du Commissariat, dont un aïeul de son nom avait été commis, se serait-il calmé ?

Car il envoyait en février 2006 une lettre à la limite de la correction, même envers un organisme civil, souhaitant « *très vivement ne pas être balloté d'un service à l'autre des Armées et obtenir une réponse ferme et définitive ...* »

Un demandeur exaspéré, un commissaire général froissé, un bureau des spécifications trop saturé pour s'en occuper, un reste du service en rien concerné, un sujet à défricher, une réponse obligatoire à donner, tout était réuni pour que le dossier échouât sur mon bureau lors de ma journée hebdomadaire d'ESR (engagement à servir au titre de la réserve).

Tout au plus apprenais-je que le Président Giscard avait décidé d'aligner la nuance de tous les emblèmes nationaux sur le bleu de France (je me suis laissé dire que c'était moins par attraction du drapeau de l'Europe que par celui des rois de France dont il se voulait issu).

D'où le factum suivant, éclairant sur la détermination du bleu du pavillon, remis sous le feu de l'actualité.

Monsieur,

Les copies de correspondance jointes à votre lettre du 30 janvier 2006 m'ont retracé le parcours de votre recherche.

Le service technique et des marchés généraux du commissariat de la marine est chargé tant de la définition que de l'approvisionnement des articles du domaine du commissariat de la marine, et la pavillonnerie entre dans son domaine. À ce titre, c'est lui qui établit les notices techniques de tels

articles et de leurs matériaux spécifiques ; c'est donc à bon droit que vous avez été orienté vers mon service.

Procédant à des soutiens croisés au sein de la Défense, le commissariat effectue des cessions au profit des autres armées ; c'est probablement un pavillon fourni par la Marine qui flotte sur les Invalides.

En ce qui concerne la nuance de bleu qui y figure, je vous livre le point en la matière :

1.1. Historiquement, le premier texte est la loi du 31 octobre 1790 qui (avec l'orthographe du temps) fixe la disposition des couleurs dans les différens genres de Pavillons, ou autres marques distinctives usitées sur les Vaisseaux de guerre et sur les Batimens de commerce.

Article 1^{er}

Le pavillon de beaupré sera composé de trois bandes égales et posées verticalement : celle de ses bords le plus près du bâton sera rouge, celle du milieu blanche, et la troisième bleue.

Article 2

Le Pavillon de poupe portera dans son quartier supérieur le pavillon de beaupré ci-dessus décrit : cette partie du pavillon fera exactement le quart de la totalité et environné d'une bande étroite dont une moitié de la longueur sera rouge et l'autre bleue, le reste du Pavillon sera de couleur blanche.

Les marins sont donc les premiers à arborer nos couleurs de façon uniforme.

Le bleu est formellement fixé en tant qu'une de ces couleurs, mais sa nuance n'est pas indiquée. À l'époque, les aléas de coloration d'un tissu n'échappent à personne, seule compte la valeur symbolique de la couleur choisie.

1.2. Préparé par son comité de marine, le décret de la Convention du 27 pluviôse an II abroge la loi antérieure et fixe le pavillon tricolore comme bleu au guindant, blanc au milieu, rouge au battant. Là non plus, la teinte du bleu n'est pas déterminée.

Les unités de l'Armée dotées d'un drapeau doivent au même moment y placer les couleurs de la Nation, mais chaque régiment ayant droit à une disposition particulière, il y a, pour l'infanterie seulement, deux cent onze drapeaux différents.

1.3. Les aigles distribuées par Napoléon le 4 frimaire an XIII au champ de Mars ont le blanc en losange encadré de coins alternés bleus et rouges, alors que le seul vestige de drapeau remis à un vaisseau prouve que les couleurs sont en bandes verticales.

C'est en 1812 que tous les emblèmes régimentaires sont mis sur ce dernier modèle, dix-huit ans après le pavillon comme le notent Liliane et Fred Funcken dans « Les soldats de la Révolution », toujours sans indication de nuance.

Bien mieux, l'ordonnance du 1^{er} août 1830 portant que la nation française reprendra les couleurs tricolores et ce, sans interruption jusqu'à nos jours, dit simplement dans son article 1^{er} :

La nation française reprend ses couleurs. Il ne sera plus porté d'autre cocarde que tricolore sans même mentionner le bleu-blanc-rouge, tant cela va de soi.

1.4. Le texte fondamental aujourd'hui est la constitution du 4 octobre 1958, dont l'article 2 stipule notamment :

L'emblème national est le drapeau bleu, blanc, rouge.

Les nuances ne sont pas davantage précisées.

La couleur du bleu du pavillon est définie par l'ouvrage du service hydrographique et océanographique de la marine n°10.

L'ouvrage présente à la page FR1.1. dévolue aux pavillons français le tableau suivant :

couleurs / colours	Pantone	CMYK (%)
bleu / blue	282 c	C 100 - M 70 - Y 0 - K 50
rouge / red	186c	C 0 - M 80 - Y 80 - K 5
vert / green	341c	C 100 - M 0 - Y 65 - K 35
jaune / yellow	116c	C 0 - M 15 - Y 95 - K 0

En langage de l'industrie textile, Pantone, du nom de la firme qui la commercialise, est un référentiel de teintes des tissus ; dans l'indice CMYK, C représente la couleur bleue primaire, ou cyan, M celui de la rouge, ou magenta, Y celui du jaune, K celui de l'obscurité.

Pour le bleu fixé quant au pavillon, l'indice est maximal pour le cyan, au-delà de la moyenne pour le magenta et, exempt de jaune, son obscurité est élevée.

Le bleu ainsi défini est donc sombre et chargé en rouge, ce qui, le nuançant vers le violet, l'obscurcit encore.

2. La question est bien de savoir pourquoi dès l'origine la Marine a fabriqué notre pavillon dans une teinte de bleu si foncée.

Sans en avoir la preuve absolue, tout donne à penser que c'est parce qu'a été employé comme colorant l'indigo.

Dans sa somme « Le vaisseau de 74 canons », étudié tel que dans la guerre d'indépendance américaine, Jean Boudriot cite l'indigo comme colorant employé dans la Marine de la fin du XVIII^e; un autre colorant existant est l'outremer, utilisé exclusivement pour le bleu des armes royales du tableau arrière des bâtiments (c'est bien le bleu de France); en effet l'outremer est à base de lapis-lazuli broyé, excessivement dispendieux ; il n'est pas dit par ailleurs qu'il tienne sur une étoffe.

L'indigo quant à lui est stable en nuance, insoluble à l'eau, inaltérable à l'air, en somme l'idéal pour un pavillon à la mer, et de plus abondant, simple à fabriquer comme à employer sur le tissu, donc économiquement avantageux, autre qualité première pour le Commissariat de la Marine, en 1790 comme aujourd'hui ; nul doute qu'il existât en quantité dans ses magasins.

Or l'indigo est un bleu sombre à reflet violacé.

Il est par ailleurs évident que, dès l'origine comme de nos jours, le pavillon français, fort simple dans son dessin, est confectionné par couture de bandes teintes et non par teinture après couture.

L'indigo est produit en France, dans le Midi ou en Martinique ; or l'article 5 de la loi de 1790 est formel : Les Pavillons et la Flamme aux couleurs de la Nation ne pourront être faits que d'étoffe fabriquée en France.

Le tissu teint à l'indigo a le mérite d'être en conformité à la loi.

La Marine est la première à avoir arboré un emblème national bleu blanc rouge selon la norme légale. De la sorte, il est légitime de considérer que le pavillon défini par la Marine bénéficie de l'antériorité et d'un usage séculaire.

Faute de définition légale ou réglementaire contraire, sans vouloir en imposer la nuance aux drapeaux des autres armées de la France, la Marine peut à bon droit continuer à arborer les couleurs qu'ont servi tant de marins, et sous lesquelles et pour lesquelles tant d'entre eux ont donné leur vie.

Le Commissaire général signait lui-même cette réponse au quidam le 24 février 2006, mettant en copie le général gouverneur de Paris et la direction du commissariat Ile-de-France.

Quatre ans plus tard, aucun n'avait accusé réception...

Il est à noter que l'emblème flottant sous l'Arc de Triomphe est depuis longtemps constitué de deux pavillons n° 1 cousus l'un sous l'autre, à l'évidence bleu indigo, sans que personne n'y ait jamais trouvé à redire.



Le pavillon n°1, de 9 m de guindant et 13,50 de battant, est celui qu'arbore le CHARLES DE GAULLE au mouillage les dimanches et fêtes.